

# Tableau des lois d'intérêt public et des ministres responsables

Chapitres des lois révisées (1985), y compris les modifications et certaines autres lois d'intérêt public et leurs modifications

Mis à jour jusqu'au 2024, ch. 8 et Gazette du Canada, Partie II, Vol. 158, No 11 (2024-05-22)

## U

### **Urgence sur les approvisionnements d'énergie (1973-74 et 1979) voir Approvisionnement d'énergie (loi d'urgence)**

*(Energy Supplies Emergency, 1979)*

### **Usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale, Loi sur l' — 2023, ch. 15, art. 54**

*(Use of French in Federally Regulated Private  
Businesses Act)*

**art. 4**, 2023, ch. 15, art. 55

**art. 7**, 2023, ch. 15, art. 56

**art. 9**, 2023, ch. 15, art. 57

**art. 9.2**, 2023, ch. 15, art. 57

**art. 10**, 2023, ch. 15, art. 58

**art. 11**, 2023, ch. 15, art. 59

**art. 16**, 2023, ch. 15, art. 60

**art. 19**, 2023, ch. 15, art. 61

**art. 33**, 2023, ch. 15, art. 62

**art. 41.1**, ajouté, 2023, ch. 15, art. 63

Disposition transitoire, 2023, ch. 15, art. 68

EEV, 2023, ch. 15 (sanction : 20.06.2023)

—art. 54 entrent en vigueur à une date fixée par décret du  
gouverneur en conseil *voir* art. 71 — Non en vigueur

—art. 55 à 57.1, par. 58(1), 59(1) à (3) et (5) et art. 60 à 63  
entrent en vigueur au deuxième anniversaire de la date  
fixée au titre du par. (4) *voir* art. 71 — Non en vigueur

—par. 58(2) entre en vigueur à une date fixée par décret du  
gouverneur en conseil *voir* art. 71 — Non en vigueur

—par. 58(4) entre en vigueur à une date fixée par décret du  
gouverneur en conseil *voir* art. 71 — Non en vigueur